

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

O B J E T

1- Commande publique

N° 22.98

**Remplacement
du poteau incendie
rue des Belosses
par Annemasse les Voirons
Agglomération**

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération 2020.21 relative au renouvellement de la convention de service commun dédié à la défense incendie entre Annemasse les Voirons Agglomération et ses communes membres du 01/01/2020 au 31/12/2022,

VU la consultation organisée dans le cadre d'un remplacement de poteau incendie rue des Belosses par Annemasse Les Voirons Agglomération,

VU la nécessité de remplacer le poteau incendie rue des Belosses,

VU le devis D2022002253 du 06/07/2022 relatif au remplacement du poteau incendie rue des Belosses, proposé par Annemasse Les Voirons Agglomération,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° VT22-00003,

CONSIDERANT le devis D2022002253 du 06/07/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis D2022002253 du 06/07/2022 pour le remplacement du poteau incendie rue des Belosses, joint en annexe à la présente décision, et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **10 276,34 € TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet au compte 21568.

ARTICLE 4 - Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

11/08/22
de sa mise en ligne le :
11/08/22

FAIT à Gaillard, le 9 août 2022

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

